Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 040-214001927-20261103-2026_11_0286-DE

République Française
Département des Landes

mont de marsan

Délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2026 N° DEL2026-11-0286

L'an deux mille vingt-six le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2026

Présents :
Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHÉ, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Jean DUPOUY, Jean-Noël CAPDEVILLE, Philippe FRANÇOIS, Corinne CAPDEVILLE, Abderrazak ABOU EL FADEL, Catherine BLAIN, Julie PUYSSEGUR, Isabelle COLAS-JALABERT, Valérie FAVRE, Quentin MOURONVAL, Yann BRETHOUS, Priscillia GARCIA, Charles BROSSILLON, Morgane BAILLET, Margaux FRITSCH, Paul CALLADO, Marie-Christine HARAMBAT, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Nicolas LEREGLE, Jean-Jacques GOURDON, Delphine LEBLANC, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :
Soraya SENSOU a donné pouvoir à Abderrazak ABOU EL FADEL ; Alexia SALDUCCI a donné pouvoir à Jean DUVIGNAU ; Hicham LAMSIKA a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT ; Isabelle POIRIER a donné pouvoir à Delphine LEBLANC

Absent :
Jean-Philippe GORI

Secrétaire de séance : Madame Priscillia GARCIA

Nombre de membres en exercice	39
Présents	34
Pouvoirs	4
Représentation(s)	0
Votants	38

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 040-214001927-20261103-2026_11_0286-DE

OBJET : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONCOURS FORMULÉE PAR L'ÉTOILE SPORTIVE MONTOISE SECTION TENNIS, EN VUE DE LA TRANSFORMATION DE DEUX COURTS DE TENNIS EN MOQUETTE AIGUILLETÉE.

Rapporteur : Monsieur Bruno LOM

Dans la continuité de la couverture en photovoltaïque de deux courts de tennis du site de l'Argenté, ces deux courts vont être transformés en moquette aiguilletée.

Dans ce cadre, l'Étoile Sportive Montoise section Tennis a obtenu une subvention de la part de la Fédération Française de Tennis (FFT) d'un montant de 21 000 € pour deux courts (la subvention totale possible est de 42 000 € pour quatre courts).

Avec l'accord de la FFT, l'Étoile Sportive Montoise section Tennis souhaite reverser cette subvention à la Ville de Mont de Marsan, par le biais d'une offre de concours, en vue de la transformation de deux courts de tennis en moquette aiguilletée.

L'offre de concours est le fait d'approuver une contribution, matérielle ou financière le plus souvent, à des travaux publics, c'est-à-dire à la réalisation, à l'entretien, ou à la rénovation d'un ouvrage public.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante d'accepter l'offre de concours de l'Étoile Sportive Montoise section Tennis, dont les modalités de versement sont précisées dans le projet de convention ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de financement entre la Ville de Mont de Marsan et l'association Étoile Sportive Montoise section Tennis,

Vu l'avis de la commission « sports, éducation, jeunesse » en date du 9 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – ACCEPTER l'offre de concours de l'Étoile Sportive Montoise section Tennis en vue de la transformation de deux courts en moquette aiguilletée,

Article 2 – APPROUVER les termes du projet de convention d'offre de concours portant participation financière de l'association Étoile Sportive Montoise section Tennis, pour la transformation de deux courts en moquette aiguilletée,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 040-214001927-20261103-2026_11_0286-DE

Article 3 – APPROUVER le plan de financement de l'opération comme suit :

Financeurs	Base éligible	Pourcentage	Subvention demandée
Etoile Sportive Montoise	86 919,60 euros	24%	21 000 euros
Ville Mont de Marsan	86 919,60 euros	76 %	65 919,60 euros

Article 4 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 9 novembre 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».